

AVIS

RUR.21.145.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la société Général Construction SA concernant le déplacement d'individus de deux espèces végétales protégées (If (*Taxus baccata*) et Bugle pyramidale (*Ajuga pyramidalis*)) dans le cadre d'un projet immobilier Avenue Reine Astrid à SPA

Avis adopté le 17/06/2021

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 01/06/2021 (copie avancée par mail), 03/06/2021 (courrier)
Références : DNF/DNEV/JPB/TK/ Sorties 2021 : 8130

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 15/06/2021

AVIS

Réuni ce 15 juin 2021 en visioconférence (suivie d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a examiné le dossier sous rubrique et a **accepté** que soit accordée la dérogation demandée selon les modalités et conditions de mise en œuvre formulées par la Direction DNF de Liège dans son avis du 26 avril 2021.

Il souligne en outre la qualité de l'étude menée par le Bureau Pissart Architecture et Environnement qui, au-delà du volet « espèces protégées », a veillé à cerner au mieux les impacts du projet sur la biodiversité environnante et a formulé des recommandations assurément pertinentes pour réduire l'ampleur de ceux-ci.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »